

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 4 juillet 2011 à 19 h 30 min au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers (ères) Suzanne D'Astous, Mario Chouinard, Roger Collin, Jean-Claude Gagné, Gaétan Durette et Patrice Gauthier formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibodeau, maire.

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

**1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Monsieur Pierre Thibodeau constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-163**

Il est proposé par Suzanne D'Astous  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point divers ouvert.  
ADOPTÉE

**3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2011**

**2011-164**

Il est proposé par Mario Chouinard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2011 tel que présenté.  
ADOPTÉE

**4-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2011**

**2011-165**

Il est proposé par Patrice GAuthier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 16 juin 2011 tel que présenté.  
ADOPTÉE

**5-ADOPTION DES COMPTES DU 01 AU 30 JUIN 2011**

**2011-166**

Il est proposé par Jean-Claude Gagné  
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 01 au 30 juin 2011 soit autorisé pour un montant de 76 278.63\$.  
ADOPTÉE

**6-AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO: 2011-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO : 2007-75 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Monsieur Mario Chouinard

Qu'à une prochaine séance du conseil sera proposé pour adoption le règlement numéro 2011-122 modifiant l'article 3.1 du règlement no : 2007-75 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**7-ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2010-110 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES OUTILS SUR LA ROUTE CENTRALE**

**2011-167**

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 *du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Monsieur Gaétan Durette, à la séance du 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaétan Durette

Appuyé par Roger Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3000kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence et de biens;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

**Véhicule de transport d'équipement** : un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 3000kg utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette définition les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- ▶ Prendre ou livrer un bien;

- ▶ Fournir un service;
- ▶ Exécuter un travail;
- ▶ Faire réparer le véhicule;
- ▶ Conduire le véhicule à son point d'attache;

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

### **ARTICLE 3**

La circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils est interdite sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

#### ***ROUTE CENTRALE –***

***Boulevard Joseph-Roy à partir de l'avenue du Centenaire, en montant vers le sud jusqu'à la limite de la Route Centrale St-Ulric, St-Léandre.***

### **ARTICLE 4**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme, au sens du *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91) du 16 octobre 1991*;
- c) aux dépanneuses.

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

### **ARTICLE 5**

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation

d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

#### **ARTICLE 6**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au *Code de la sécurité routière 9L.RÉQ., c. C-24.2*).

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à *l'article 627 du Code de la sécurité routière*.

ADOPTÉE

#### **8- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 2011-123 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAINS SUR LA ROUTE CENTRALE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Mario Chouinard

Qu'à une prochaine séance du conseil sera propose pour adoption le règlement numéro 2011-123 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains sur la route Centrale.

#### **9-FERMETURE DE BUREAU MUNICIPAL DU 23 JUILLET AU 7 AOÛT 2011**

**2011-168**

Il est proposé par Suzanne D'Astous

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 23 juillet au 7 août 2011.

ADOPTÉE

#### **10- MANDAT À NATHALIE LÉVESQUE, INGÉNIEURE MRC DE LA MATAPÉDIA ( APPEL D'OFFRES RÉFECTION ROUTE CENTRALE ET RANG 4)**

**2011-169**

Il est proposé par Jean-Claude Gagné

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Mme Nathalie Lévesque, ingénieure à la MRC de la Matapédia à déposer un appel d'offres publiques pour la réfection de la route Centrale et le rang 4.

ADOPTÉE

#### **11- AIDE FINANCIÈRE PIQM- VOLET MADA**

**2011-170**

Considérant le dépôt de la demande d'aide financière au programme infrastructure Québec municipalité – volet 2.1 MADA par la résolution no : 2010-274 pour le projet d'infrastructure en loisirs pour les aînés adoptée le 6 décembre 2010;

Considérant l'adoption de la politique de la famille et des aînés;

Considérant la santé, la sécurité, la socialisation et l'intégration active des personnes de tous âges;

En conséquence,

Il est proposé par Roger Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer la directrice générale, gestionnaire actuelle et future de ce projet d'infrastructure municipale,

de confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Ulric au montant de 17 671\$ pour la conception et la mise en fonction du parc intergénérationnel pris à même les surplus accumulés

et de confirmer l'engagement des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE

**12- MANDAT POUR ÉVALUATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE**

**2011-171**

Il est proposé par Gaétan Durette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater la firme Test Tech pour faire l'évaluation de la conduite d'eau potable entre le puits et le réservoir municipal pour un montant de 2 000\$  
Cette somme sera prise à même le budget de la taxe d'accises.  
ADOPTÉE

**13- MANDAT D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE DU 318, ROUTE CENTRALE**

**2011-172**

Il est proposé par Gaétan Durette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)  
d'autoriser les architectes Goulet et Lebel à préparer pour l'agrandissement de l'immeuble du 318, Route centrale, les relevés et esquisses préliminaires, les plans et devis pour l'appel d'offres publique ainsi que pour la surveillance des travaux telle que la soumission déposée au montant de 22 700\$ pris au poste budgétaire 22-32010-000.  
ADOPTÉE

**14- NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

**2011-173**

Considérant le surplus de travail de l'inspecteur municipal;  
Considérant les compétences de M. Francois Turcotte;  
Considérant qu'un ajustement à la description des tâches sera transmis aux deux employés municipaux;  
Considérant qu'il est important de garder une bonne atmosphère de travail et une qualité du travail d'équipe;  
En conséquence  
Il est proposé par Roger Collin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal nomme le mécanicien, opérateur M. Francois Turcotte, responsable de la voirie et de l'enlèvement de la neige.  
ADOPTÉE

**15- VILLE DE MATANE CONCERNANT LE TRANSPORT DE BÉTON DU PROJET ÉOLIENNES ST-ULRIC/ST-LÉANDRE**

**2011-174**

Considérant que les municipalités ont l'obligation de s'entendre quant aux redevances liées au transport de produits de carrières et sablières;  
Considérant que l'implantation du projet d'implantation d'éoliennes St-Ulric/St-Léandre date de l'année 2009;  
En conséquence  
Il est proposé par Patrice Gauthier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Ville de Matane paie à la Municipalité de St-Ulric la part des redevances qui lui sont dues suite à l'implantation du projet Éoliennes St-Ulric/St-Léandre  
ADOPTÉE

**16- FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE CONCERNANT LES FRAIS D'OPÉRATION 2010 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE**

**2011-175**

Considérant la résolution no : 1106-12 de la Municipalité de Saint-Léandre qui demande à la Municipalité de Saint-Ulric d'annuler la facture concernant les dépenses du 1 août au 31 décembre 2010 au montant de 3 171.29\$;

Considérant l'article 11 de l'entente inter municipale en matière de protection incendie « mode de répartition des coûts d'opération et d'administration » de 20% des coûts réels pour la Municipalité de Saint-Léandre et 80% pour la Municipalité de Saint-Ulric;

Considérant que la Municipalité de Saint-Léandre a le devoir de payer les frais demandés par la Municipalité de Saint-Ulric durant la durée de l'entente puisque les services ont été adéquatement rendus durant cette période;

En conséquence

Il est proposé par Roger Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric refuse d'annuler la facture au montant de 3 171.29\$ pour les frais d'opération du service inter municipal en matière de protection incendie et ordonne à la Municipalité de Saint-Léandre de faire le paiement dans les dix jours de la réception de la résolution, si non des intérêts au taux de 12% /an seront ajoutés.

ADOPTÉE

#### **17- MANDAT À INSPEC-SOL POUR LA PRÉPARATION DE RELEVÉ DE SOL – PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX**

**2011-176**

Il est proposé par Jean-Claude Gagné

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater la firme Inspec-sol afin d'effectuer des relevés de sol en vue du prolongement de la Rue de la Croix pour un montant de ± 3 500\$ pris à même le budget courant au poste budgétaire , 22-41310-000 conditionnellement à la signature d'une entente avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

#### **18- DEMANDE D'INSTALLATION DE SYSTÈME DE LUMIÈRE AU PASSAGE À NIVEAU – ROUTE ATHANASE**

**2011-177**

Considérant le nombre grandissant d'usagers de cette route;

Considérant les risques associés au passage à niveau dans la Route Athanase;

Considérant l'importance de garantir la sécurité publique pour les usagers de la route;

Considérant l'angle de vision qui n'est pas à 90 degrés et créant un angle mort;

Considérant la récurrence des accidents de toutes sortes;

Il est proposé par Suzanne D'Astous

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de demander à la Compagnie des chemins de fer Nationaux l'installation d'un système de lumières au passage à niveau du chemin de fer à la hauteur de la Route Athanase.

ADOPTÉE

#### **19- AUTORISATION DE RÉPARATION DES SURPRESSEURS OPÉRATEUR EN EAU POTABLE ET USÉES**

**2011-178**

Il est proposé par Patrice Gathier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la compagnie Gaétan Bolduc et associés Inc. à faire la remise à neuf , du surpresseur numéro 1 série 046256495 ainsi que du moteur, la

réinstallation et la remise en marche du surpresseur pour un montant de 5 500\$ plus taxes pris à même les surplus accumulés.  
ADOPTÉE

**2011-179**

**20- ENGAGEMENT DE M. RÉAL BOUCHARD**

Considérant le besoin d'engager un opérateur de machinerie pour faire la réfection des chemins gravelés;  
Considérant que la municipalité désire embaucher M. Réal Bouchard comme opérateur occasionnel de machinerie;  
Considérant que Monsieur Bouchard accepte d'occuper ce poste;  
EN CONSÉQUENCE;  
Il est proposé par Roger Collin  
ET RÉSOLU unanimement que Monsieur Réal Bouchard soit engagé comme opérateur occasionnel de machinerie pour une période de cinq semaines à raison de quarante heures \semaine. M. Bouchard recevra un salaire hebdomadaire au taux établi selon l'échelle salariale classe 8-1 en vigueur.  
ADOPTÉE

**21- ENGAGEMENT DE MME MARIE-JOSÉE LAPOINTE, POUR LE PROJET INTER MUNICIPAL EN LOISIRS**

A SUIVRE

**22- QUESTIONS DIVERSES**

**23- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Il y a eu une période de questions réservée au public

**2011-180**

**24-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par Roger Collin  
ET RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 34min.  
ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Louise Coll, g.m.a.  
dir. gén., sec.-trés

\_\_\_\_\_  
Pierre Thibodeau, maire

